

RÈGLEMENT DE LA COURSE

Course solidaire de l'EFREI 2026

Bordeaux / Bègles

Courses sur route 5 km et 10 km

Dimanche 25 octobre 2026

Article 1 - Organisation

Le Bureau des Sports de l'EFREI Bordeaux organise, le 25 octobre 2026, à Bordeaux, une manifestation sportive comprenant une course à pied de 5 km ainsi qu'une course à pied de 10 km.

Cette manifestation est ouverte aux étudiants de l'EFREI Bordeaux ainsi qu'aux participants extérieurs. Elle est organisée dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation applicable aux courses pédestres.

Article 2 - Parcours

L'ensemble des informations (parcours, ravitaillement, règlement...) seront consultables sur le site : Protiming

Les parcours empruntent les voies autorisées par les autorités compétentes à savoir les communes de Bordeaux & Bruges principalement sur du bitume sur une voie cyclable.

Les concurrents doivent respecter les consignes des signaleurs, bénévoles et services de sécurité.

Article 3 - Conditions de participation

Le 5 km est ouvert aux catégories autorisées par la réglementation FFA en vigueur (à partir de la catégorie minime).

Le 10 km est ouvert aux catégories autorisées par la réglementation FFA en vigueur (à partir de la catégorie cadet).

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 4 - Justificatifs santé et licences acceptées

Majeurs :

Pour valider définitivement son inscription le coureur devra présenter obligatoirement à l'organisateur soit :

- Une **licence de la Fédération Française d'Athlétisme** de la saison 2026-2027 (licence Athlé en compétition, Athlé Running , Athlé Entreprise)
- Réaliser un **PPS** de moins d'un an (Parcours Prévention Santé , conformément à la loi " Sport " du 2 mars 2022 à compléter sur la plateforme Web dédiée: pps.athle.fr) et le présenter dans les délais en vigueur.

Les documents demandés devront être téléchargés par le coureur directement sur le site en ligne jusqu'au 23 octobre minuit. Les copies de ces documents envoyées en pièce jointe d'un mail ne seront pas traitées.

Cas particuliers des mineurs :

Pour les mineurs, la participation requiert obligatoirement :

- Soit une licence FFA acceptée (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running)
- Soit une attestation mineur générée sur la plateforme pps.athle.fr (qui permet le contrôle automatisé de ce questionnaire et qui sera renseigné par le mineur et ses parents)

Article 5 - Inscriptions course, droit d'engagement et déroulé de la manifestation

Un briefing des coureurs aura lieu à 9h45 sur le parking du Lac (à proximité de la ligne d'arrivée) puis les coureurs se rendront au niveau de leurs départs respectifs situés à environ 50m pour le 10km et le 5km.

Course 10km :

Tarifs : 12 euros non licencié

Horaire **départ 10 km : 10h00**

Course 5km :

Tarifs : 10 euros

Horaire **départ du 5km : 10h15**

Les inscriptions pour le 5km et le 10km se feront dans la limite des places disponibles via le site du chronométreur : <https://protiming.fr/>

Aucun dossard ne sera remis si le dossier est incomplet.

Article 6 - Dossards et chronométrage

Retrait des dossards soit :

- le dimanche matin sur place au parking de Bordeaux Lac de 8h30 à 9h30

Lors du retrait des dossards ,le coureur devra présenter obligatoirement une pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport avec photo).

Le dossard devra être porté visiblement sur la partie avant du corps. Le chronométrage sera assuré par puce électronique.

Article 7 - Classements Récompenses et Podiums

Les remises des prix du 10km et 5km auront lieu à partir de 11h45 le dimanche 25 Octobre.

Afin de bénéficier de sa récompense, le coureur devra être présent à l'heure dévolue.

Pour le 10km et le 5km seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch hommes et femmes .

Article 8 - Sécurité et assistance médicale

Un dispositif de secours, comprenant des secouristes d'une Association Agréée sera mis en place. Tout membre du dispositif de secours est habilité à mettre hors course un concurrent jugé inapte à continuer.

Article 9 - Assurance Responsabilité Civile et Assurance Individuelle Accident

Conformément à la législation en vigueur , l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, de celle de ses bénévoles et de tous les participants à la manifestation.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants eux- mêmes, la police d'assurance susmentionnée ne couvrira que les accidents causés aux tiers par les participants pendant la manifestation.

En conséquence il est vivement conseillé aux coureurs (non licenciés et pour les licenciés l'ayant refusé) de souscrire une assurance personnelle de type individuelle accident couvrant leurs risques

Article 10 - Respect de l'environnement

Tout abandon de déchets hors des zones prévues pourra entraîner une disqualification.

Article 11 - Balisage

Le balisage sera composé prioritairement de balises réutilisables de type fanions et piquets en évitant autant que possible le marquage au sol. Si ce dernier est nécessaire, il sera réalisé au moyen de marquages éphémères.

Article 12 - Droit à l'image et données personnelles

L'inscription vaut autorisation d'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion de l'épreuve et acceptation du traitement des données nécessaires à son organisation conformément au RGPD.

Les résultats de la compétition seront publiés sur le site internet de l'épreuve, du chronométreur, éventuellement dans la presse et le site de la FFA.

Les coureurs peuvent s'opposer à cette publication en informant l'organisateur, le chronométreur et la FFA à l'adresse spécifique :

dpo@athle.fr

Pour plus de précisions se référer à la charte Informatique et Libertés de la FFA :

<https://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

Article 13 - Annulation

L'organisateur pourra modifier ou annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de décision administrative. Dans ces circonstances, il n'y aura pas de remboursement des inscriptions.

Article 14 - Acceptation

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 15 - Adaptation du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement avec une prise d'effet immédiat et s'engage à le communiquer aux participants par tous les moyens possibles (site internet, annonce au micro le jour de l'épreuve, réseaux sociaux ...)